

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Réunis en session ordinaire, suite à convocation en date du 26 juin 2020, dix-neuf membres du Conseil Municipal sont présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, Monsieur Denys, Mme Cailleteau, Mme Godefroid, M. Facompre, M. Fremy, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Kerkhove, , Mme Horn, M. Remericq, Mme Delemer, , Mme Mignot, M. Wavrant,

Procuration : M. Bossaert a donné procuration à Me. Duhaut,
M.Pouxberthe a donné procuration à Me Crépin,
Me Griffard a donné procuration à Me Delemer

Absente : Me Vermeulen

Secrétaire de séance : Mme Horn Maëly

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour l'exercice 2020 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,17%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,31%

Le taux relatif à la taxe d'habitation reste inchangé par rapport à 2019 dans le cadre de la réforme de cette taxe.

Avec 5 voix contre, Mr Remericq, Madame Delemer, Monsieur Wavrant, Madame Mignot et Madame Griffard (par procuration), et 17 votes pour, la délibération est adoptée.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CIPD

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour représenter la commune au sein du comité intercommunal de prévention de la délinquance.

Cette structure à laquelle adhèrent également les communes de Lesquin, Lezennes, Vendeville, Seclin, Templemars, Ronchin, Wattignies

Il dispose d'une **Pôle-Prévention** qui regroupe trois activités principales :

- **Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)**
- **La Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)**
- **Le travail de proximité**

Il organise également des débats sur les problèmes de délinquance ou d'addiction.
Monsieur le Maire fait appel à candidature pour 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Sont candidats :

Pour le poste de titulaire : Madame DUHAUT Elodie

Pour le poste de suppléant : Monsieur FACOMPRES Olivier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LEA

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal de Templemars a autorisé la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'une convention relative au dispositif « Loisirs Equitables Accessibles ».

Rappel du dispositif : Ce dispositif a pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, permettant aux enfants de ces familles d'accéder aux A.L.S.H organisés par la Commune : ALSH d'été et des petites vacances, ALSH du mercredi, temps périscolaire, CLJ.

Si la commune souhaite s'associer à ce dispositif, elle doit :

- pratiquer une politique tarifaire, pour les services concernés, prédéfinie par la CAF, en faveur des enfants des familles allocataires disposant d'un quotient familial inférieur à 701.

- signer avec la CAF une convention de partenariat, visant à appliquer sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de nos services, le barème de participation proposé par la CAF.

Au travers de ce dispositif, la Commune s'est engagée à proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, depuis le 1^{er} janvier 2013.

La CAF propose à ses partenaires de reconduire cette mesure pour une période d'un an. Sont concernés les familles relevant de la grille tarifaire A , B et C

Les services concernés sont les suivants :

- l'accueil périscolaire
- l'ALSH du mercredi
- l'ALSH durant les vacances scolaires (février, printemps, été , Toussaint)
- le CLJ 11-14 ans
- le CLJ 15-18 ans

En contrepartie de l'effort tarifaire décidé par la Commune, la CAF versera une participation forfaitaire fixe selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Montant horaire maximal de la participation familiale	Participation fixe de la CAF dans le cadre du dispositif LEA
0-369 €	0,25 €	0,50 €
de 370 € à 499 €	0,45 €	0,30 €
de 500 à 700 €	0,60 €	0,15 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES **DURANT LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux versements de cette prime aux agents mobilisés durant cette période de crise sanitaire.

M. Didier Remericq, Mme Marianne Delemer, Mme Bénédicte Mignot, M. Stéphane Wavrant, Mme Juliette Griffard ne souhaitent pas participer au vote, Mme Griffard ayant voté par procuration

La délibération est adoptée avec 17 voix pour.

CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA VILLE POUR L'ACCES AUX PUITS DES CARRIERES SOUTERRAINES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que sur le territoire de Templemars, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 4 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Templemars, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Templemars : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 3 puits d'accès
- propriétaires privés : 1 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Templemars s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Templemars signera la convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

JURY CRIMINEL 2021 – VILLE DE TEMPLEMARS				
N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	observations
987/3	FOUQUE CELINE Lucienne	18/12/1985 SECLIN (59)	12 rue du 8 mai 1945 59 175 TEMPLEMARS	
153/1	COUPET CHRISTELLE Henriette	11/01/1971 LILLE (59)	8 rue Jean Moulin 59 175 TEMPLEMARS	
575/2	LEPEZ THIERRY Jean- Marc Albert	31/07/1974 CROIX (59)	1 Chemin de la Chapelle 59175 TEMPLEMARS	
682/3	MORCLETTE MAXIME Jean Mohamed	28/05/1985 LILLE (59)	197 rue du Général de Gaulle 59175 TEMPLEMARS	
376/2	FACOMPRÉ JAMES René Jules	05/01/1991 Saint Julien en Genevois (74)	8 rue Etienne Dolet 59175 TEMPLEMARS	
233/2	DE VENDT THÉO Loïc Axel	16/02/1994 SECLIN (59)	14 rue Simat de la Valldigna 59 175 TEMPLEMARS	
226/1	DELELIS MARTINE Nadine	05/08/1958 COMINES (59)	16 rue du Président Pompidou 59 175 TEMPLEMARS	
623/3	MALBRANQUE DANIEL Georges Gérard	18/12/1968 ROUBAIX (59)	8 rue Georges Brassens 59 175 TEMPLEMARS	
791/2	TANASI KETTY Martine	22/12/1976 Saint Esprit (Martinique)	2 rue Vanderschelden 59 175 TEMPLEMARS	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.